

PRIX JUNIOR de l'INDUSTRIE IMMOBILIÈRE



SIMI 2018

parrainé par la



PRIX JUNIOR DE L'INDUSTRIE IMMOBILIERE

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner avant le **Jeudi 25 octobre 23h59**

CONTACT :

Stéphane BALLISTE

Coordinateur du Prix Junior de l'Industrie Immobilière

Tél : 01.79.06.75.22

@ : simi-prix@infopro-digital.com

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner avant le **25/10/2018 23h59**
par courrier électronique à l'adresse suivante :
Stéphane BALLISTE
simi-prix@infopro-digital.com
Tél. : 01.79.06.75.22

Etablissement d'enseignement représenté :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nom et prénom du responsable de formation :

Fonction :

Tél. : Tél. portable :

E-mail :

Mémoire de l'étudiant

Nom de l'étudiant : Date de naissance :

Formation suivie :

Titre du mémoire :

Tél. : E-mail :

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GROUPE MONITEUR font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans notre fichier.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@infopro-digital.com.

Autorisation de reproduction et de représentation

Je soussigné(e)

déclare et garantis avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments du dossier présenté (notamment de l'établissement d'enseignement), et autorise en conséquence GROUPE MONITEUR à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix Junior de l'Industrie Immobilière de l'année 2018 ainsi que pour une reproduction sur les documents promotionnels du Prix Junior de l'Industrie Immobilière de l'année 2019 ainsi que dans la rubrique « Cahiers Palladio » de la revue Réflexions Immobilières éditée par IEIF Publications en 2018 et 2019 et dans les publications de la Fondation Palladio en 2018 et 2019. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice et/ou de ses partenaires. Je garantis ces derniers de tout recours à cet égard.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte, sans restriction ni réserve, le règlement ci-après.

Comment avez-vous eu connaissance du concours :

ATTENTION : Les candidatures devront être adressées au plus tard le Jeudi 25 octobre 2018 23h59

Tout dossier incomplet sera refusé.

**En participant au concours, les candidats s'engagent à être présents
à Paris le Vendredi 30 novembre 2018
pour être auditionnés par le jury.**

Etablissement

Titre du signataire :

Date :

Cachet de l'établissement et
signature du responsable de la formation

REGLEMENT GENERAL

Article 1 – Société organisatrice

GROUPE MONITEUR - une société du groupe INFOPRO DIGITAL, SAS au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX, RCS Nanterre 403 080 823, organisatrice du Salon SIMI agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, organise du Mercredi 25 mai au Jeudi 25 octobre 2018 le concours intitulé « Prix Junior de l'Industrie Immobilière ».

Article 2 – Concours et sélection

Ce concours, parrainé par la Fondation Palladio sous l'égide de la Fondation de France, a pour vocation de récompenser le mémoire d'un étudiant en fin de cycle de formation supérieure qui porte un regard différent, prospectif et novateur sur l'industrie immobilière et la construction de la ville.

Le concours est ouvert aux étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés ou publics dispensant une formation portant sur l'immobilier et la ville qui présentent un mémoire portant sur l'industrie immobilière et la construction de la ville. Il n'est pas nécessaire que le mémoire ait fait l'objet d'une soutenance au moment de la candidature.

Ces étudiants en fin de cycle de formation (Bac + 5, masters 2 professionnels et de recherche, masters spécialisés - Bac + 6, diplômes d'universités et dernière année de l'ICH) doivent être âgés de 28 ans maximum lors de la remise de leur mémoire.

Ces mémoires traiteront de sujets liés aux acteurs, aux métiers, aux actifs, aux problématiques de l'industrie immobilière et de la ville. Ils pourront se rattacher à toutes disciplines académiques, qu'elles soient généralistes (Droit, Economie, Gestion, Sciences Sociales et Humaines, par exemple) ou plus spécialisées (Architecture, Urbanisme, Ingénierie, par exemple).

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'excellence du candidat.
- La capacité du mémoire à apporter un regard nouveau sur le sujet traité, sa mise en perspective dans les évolutions de ses environnements, sa rigueur académique et le lien le plus direct possible avec la réalité opérationnelle.
- La pertinence et la qualité de présentation du projet.

Article 3 – Comment participer ?

Les participants devront envoyer leur dossier au plus tard le Jeudi 25 octobre 2018 23h59 par courrier électronique à l'adresse suivante : Stéphane BALLISTE simi-prix@infopro-digital.com.

Le dossier sera constitué des éléments suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée comprenant notamment l'autorisation de reproduction et de représentation,
2. Le mémoire et son synopsis (4 pages) comprenant la documentation et la bibliographie afférente au sujet traité,
3. Le CV de l'étudiant dont le travail est présenté ainsi qu'une lettre de motivation présentant ses souhaits de carrière professionnelle.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Article 4 – Sélection - Prix

4.1 Sélection

Présidé par **Sébastien MATTY, président du Groupe GA**, le jury est composé de professionnels de l'immobilier représentant les différents métiers de l'industrie immobilière :

Camille BARROIS, vice-président, WESTBROOK PROPERTIES
Dimitri BOULTE, Directeur général délégué, SOCIETE FONCIERE LYONNAISE
Thierry CAHIERRE, Directeur général, REDEVCO
Sofiane CHIKH, Directeur Innovation de la Ville, EIFFAGE CONSTRUCTION
Pauline DUVAL, Directrice générale, GROUPE DUVAL
Benoît LABAT, Directeur de la valorisation et du patrimoine, SOCIETE DU GRAND PARIS
Corentin LE FAUCHEUR, Lauréat du « Prix Junior de l'Immobilier 2017 » et Fondateur de ReUser
Anne MOLLET, Directrice générale développement et nouveaux produits, PERL
Marine ULIVIERI, Directrice de l'Asset management, PARIS AEROPORTS

Réunion et vote du jury :

Chaque dossier sera examiné par le jury. Celui-ci se réunira mi-novembre 2018 et procédera à une première sélection des dossiers (les dossiers incomplets et/ou hors sujet seront écartés).

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury à Paris le Vendredi 30 novembre 2018, qui délibèrera à la suite des auditions pour déterminer le lauréat. En participant au concours, les candidats présélectionnés s'engagent à être présent à la date d'audition par le jury.

Pour déterminer le lauréat, le jury fondera notamment sa décision sur le regard prospectif et novateur que le mémoire porte sur l'industrie immobilière et la construction de la ville.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix (Prix Spécial...).

Les résultats ne seront en aucun cas communiqués avant la remise officielle des prix, y compris au lauréat, qui se déroulera le Vendredi 7 décembre 2018 dans le cadre de la remise des Grands Prix SIMI 2018.

4.2 Prix

Le lauréat et son école :

Les noms de l'étudiant lauréat et de l'établissement d'enseignement seront publiés sur le site Internet du SIMI pendant une durée de 8 semaines à compter du 17 décembre 2018.

Un extrait ou le synopsis du mémoire de l'étudiant lauréat sera publié dans le(s) support(s) de communication du SIMI, dans la revue *Réflexions Immobilières* éditée par IEIF Publications et dans les supports de la Fondation Palladio. Les noms de l'établissement d'enseignement et de l'étudiant lauréat seront également mentionnés dans ces publications.

Le lauréat :

L'étudiant lauréat se verra offrir les dotations suivantes :

- **ADI** : adhésion à l'association offerte pendant 1 an + dotation des 4 derniers ouvrages de l'association (Fiches, Lieux, Bail et Gestion de l'immobilier public)
- **Afilog** : dotation du dernier ouvrage de l'association « Logistique, la nouvelle industrie française » + invitation aux manifestations organisées au cours du 1er semestre 2019
- **Business Immo** : dotation d'un abonnement à la version numérique de la revue Business Immo + accès gratuit à tous les matins de Business Immo pendant 1 an
- **Cercle 30** : participation à toutes les activités de l'association pendant un an en tant que « membre » + inscription dans l'annuaire de l'association
- **FPI (Fédération des Promoteurs Immobiliers de France)** : invitation aux Rencontres jeunes promoteurs pendant un an + invitation aux journées professionnelles et au Congrès FPI l'année suivant la remise de prix + diffusion des travaux du lauréat via les canaux de communication de la fédération
- **Fondation Palladio** : 1000 € remis au lauréat dans le cadre de son parrainage. Son mémoire est mis en ligne sur le site Internet de la Fondation Palladio et un abstract est publié dans la rubrique "Cahiers Palladio" de la revue *Réflexions Immobilières* éditée par l'IEIF
- **Groupe Infopro Digital** : 1 000 € de crédit d'achat à la Librairie du Moniteur Paris Cité de l'Architecture 75016 Paris (crédit disponible à loisir jusqu'au 31 décembre 2019)

Article 5 – Clause de confidentialité

Groupe Moniteur s'engage à ne divulguer avant l'ouverture du salon SIMI aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura **expressément signalée comme telle à Groupe Moniteur dans son dossier de candidature.**

De même, les membres du jury s'engagent à ne divulguer aucune information préalablement à la remise des prix.

Article 6 - Divers

- 6.1** La participation au concours est gratuite. Les frais liés à la participation au concours notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge exclusive des participants.
- 6.2** Tout dossier incomplet, illisible et/ou envoyé après la date limite ou ne répondant pas aux critères énoncés aux articles 2 et 3 ci avant, ne sera pas pris en considération pour l'attribution des prix.
- 6.3** Les dossiers de candidatures ne seront pas retournés.
- 6.4** La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.
- 6.5** Les participants sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation à titre non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs de leur dossier (notamment de l'établissement d'enseignement), sur tout media quel qu'en soit le support, susceptible de traiter du Prix Junior de l'Industrie Immobilière de l'année 2018 ainsi que pour une reproduction dans les documents promotionnels du Prix Junior de l'Industrie Immobilière de l'année 2019, dans la rubrique « Cahiers Palladio » de la revue Réflexions Immobilières éditée par IEIF Publications en 2018 et 2019 et dans les publications de la Fondation Palladio en 2018 et 2019.
Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice et/ou de ses partenaires. Les participants garantissent ces derniers de tout recours à cet égard.
Tous les éléments fournis par les participants (notamment photo) devront mentionner le nom de leur auteur.
Par ailleurs, les participants (étudiants et établissements) autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles ou publicitaires, les nom et prénom de l'étudiant, le titre, l'intégralité et/ou des extraits de son mémoire, le nom de l'établissement et de la formation concernée suivie par l'étudiant candidat, sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Ils garantissent ces derniers de tout recours de tiers à cet égard.
- 6.6** Les informations à caractère personnel recueillies par l'organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à l'organisateur pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'organisateur.
Conformément aux dispositions en vigueur, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@infopro-digital.com.
- 6.7** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou du réseau Internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers de participants.
La responsabilité de la société organisatrice ne saurait encore être recherchée en cas de dysfonctionnement des dotations proposées. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le lauréat à la société ayant fourni la dotation.
- 6.8** La participation aux présents prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 7 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony, le 19.07.2018

Renseignements : Stéphane BALLISTE

Tél : 01 79 06 75 22 @ stephane.balliste@infopro-digital.com